REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME I.

V. 7-8
1851-52

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1851

HISTOIRE POLITIQUE ET NUMISMATIQUE
DU COMTÉ DE RETHEL.

Pl. IX, fig. 2 a 7.

Certes, parmi les grandes familles princières du moyen âge, on en trouve peu d'aussi illustres, d'aussi puissantes que la maison de Flandre. Son principal apanage, c'est ce beau comté où s'unissent et se confondent les races gauloise et germanique, où la fécondité du sol fut toujours exploitée par une population laborieuse, où le commerce enfin, favorisé par toutes les circonstances imaginables, acquit, à cette époque, une extension telle qu'un écrivain put s'écrier : *La Flandre, c'est le marché du monde* (1). Quelle est son origine ? Quels sont ses fondateurs ? — *Baldwin,* le fort, le brave, le valeureux, dont le bras de fer ne s'est jamais levé en vain, dont le nom seul fait trembler les Northmans, et *Judith*, la noble fille qui compte Charlemagne au nombre de ses aïeux. — Ils étaient de la maison de Flandre, et ce Robert qui refusa le trône de Jérusalem avant qu'on l'offrit à Godefroid, et ce Baudoin qui régna à Constantinople, et ce Philippe, le père des beaux-arts, dont la cour surpassait en luxe et en magnificence celle des plus grands rois, et ce Charles, enfin, qui dictait ses volontés à l'ancien et au nouveau monde ! Non-seulement la maison de Flandre a produit des hommes dont le nom restera célèbre jusqu'à la fin des siècles, mais son alliance était recherchée par les seigneurs

(1) Marchantius.

les plus puissants ; aussi a-t-elle étendu ses ramifications sur toutes les contrées environnantes. — C'est de celle de ses branches à laquelle avint le comté de Rethel, que nous allons nous occuper (1).

Lorsque vers l'année 965 l'archevêque de Reims, Adalbéron, établit en l'abbaye de Saint-Remy de cette ville, des moines bénédictins, il leur fit don du territoire de *Reiteste* ou *Regiteste* (Rethel) qui s'étendait sur les bords de la rivière de l'Aisne. Ce territoire faisait partie des immenses biens que l'église métropolitaine de Reims possédait dans la Champagne et lui avait été donné par Cyriaque, père de saint Arnoul. Pour défendre et protéger le territoire de *Reiteste* les moines de Saint-Remy établirent des chevaliers ou avoués, qui, comme la plupart de leurs confrères, ne tardèrent pas à se rendre propriétaires des possessions qui leur étaient confiées, et prirent le titre de comtes.

Manassès Ier. Le plus ancien comte de Rethel dont le nom nous soit parvenu est Manassès Ier, lequel vivait en 974 et aussi en 990. Le comte de Paris venait de saisir d'une main hardie la couronne de France et d'introduire sur le trône une race nouvelle. Charles de Lorraine, le dernier représentant des Carlovingiens, voulut défendre ses droits héréditaires : le comte de Rethel épousa son parti, l'aida à s'emparer de Reims, mais dut finir, comme lui, par se soumettre à Hugues Capet.

(1) Pour l'histoire du comté de Rethel on peut consulter : Longuerue, *Description historique et géographique de la France ancienne et moderne*, 2 vol. in-fol. — *L'Art de vérifier les dates*.— Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*. — Dom Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, etc.

Manassès II. Vers 1048. Ce comte épousa Yvette de Rouey, hérita, on ne sait comment, du comté de Porcien, et acquit la seigneurie de Sainte-Menehould. A l'abri de ce château, il ravagea impunément les terres de Théodoric, évêque de Verdun, avec lequel il avait eu des démêlés.

Hugues Ier, fils du précédent et père de Baudouin II, comte d'Édesse, lequel fut élu roi de Jérusalem et couronné le jour de Pâques 1118.

1118. Gervais, troisième fils de Hugues Ier, fut archidiacre de Reims et élu, en 1106, archevêque de cette ville par quelques chanoines, tandis que d'autres avaient choisi Raoul le Vert. L'élection de ce dernier ayant été confirmée par la cour de Rome, Gervais renonça à son droit en 1109. Comme il était archidiacre sans avoir cependant reçu les ordres, il quitta ses bénéfices après la mort de son frère Manassès, recueillit la succession de celui-ci et se maria avec Élisabeth de Namur, dont il n'eut pas d'enfants.

1124. Guithier, fils de Mahaut, sœur de Gervais, et du châtelain de Vitry : il fonda en 1130, au confluent de la Semoy et de la Meuse, l'abbaye de la Val-Dieu, y établit des moines de l'ordre des Prémontrés et la dota de la plus grande partie du domaine de Monthermé ; ce domaine faisait partie de la seigneurie de Château-Renaud, dans le comté de Castrice, seigneurie que les comtes de Rethel tenaient depuis longtemps en souveraineté.

1160. Manassès III, fils du précédent, épousa Mahaut de Lorraine, dont il eut un fils qui lui succéda.

Un des premiers comtes de Rethel avait acquis Mezières (*Maderiacum, Macerie*) où de très-ancienne date il existait un château. On y avait frappé, à l'époque mérovingienne, la monnaie suivante :

MALLO MATERIACO. Buste diadémé à droite.

Rev. ✠ THEVDEILENVS MONT. Croix dont chaque bras est terminé par un point, accostée des lettres CA; le tout dans une couronne de lauriers. — Tiers de sou d'or.

Les seigneurs de Mézières relevaient de l'archevêque de Reims auquel ce château avait appartenu; mais plus tard les comtes de Rethel en firent hommage au comte de Champagne. Manassès III y fonda, en 1176, l'église collégiale de Saint-Pierre.

Au XIIe siècle, les comtes de Rethel acquirent encore la seigneurie de Raucourt (*Rodulficaria*), et peu après, l'avouerie de Donchéry, dont ils firent hommage aux abbés de Saint-Médard. Par tous ces accroissements, le comté de Rethel, dont l'origine avait été si modeste, se trouva parmi les plus importants de la Champagne : aussi, lorsque les comtes de Champagne voulurent, comme le roi, avoir leurs pairs, ils appelèrent à cette dignité les comtes de Rethel à côté de ceux de Grand-Pré, de Brienne et de Joigny.

1200. Hugues II épousa Félicité de Broyes, dame de Beaufort. Son fils Hugues III lui succéda.

1228. Hugues III, dit Huart, jeta, en 1238, les fondements de Château-Renaud sur la rive droite de la Meuse. Le fonds en ayant été compris dans la donation faite par Guitier aux religieux de la Val-Dieu, le comte Hugues leur donna en récompense une rente foncière sur son domaine de Mézières. Il régla les droits de la seigneurie de Mézières en 1233, de celle de Saulces en 1237 et de celle de Raucourt en 1241.

1243. Marie, sa fille unique, ne lui survécut guère que deux ans et ne laissa pas de postérité. Ses trois oncles

Jean, Gaucher et Manassès, se disputèrent sa succession. Par suite d'une transaction, le comté de Rethel passa à Jean, l'aîné des compétiteurs; Gaucher eut la châtellenie de Raucourt et Manassès celle de Saint Hilliers.

1244. Jean épousa Marie de Torose, et mourut sans postérité.

1251. Gaucher, son frère, lui succéda, et, comme lui, ne laissa pas d'enfants.

1262. Manassès IV fut plus heureux que ses frères; il eut de sa femme Isabelle un fils Hugues et deux filles.

1273. Hugues IV. Le comté de Rethel tomba, après lui, pour la seconde fois en quenouille : il laissa sa succession à sa fille unique Jeanne.

Jeanne et Louis Ier *de Flandre*. Jeanne épousa Louis de Flandre, fils de Robert de Béthune, et comte de Nevers du chef de sa mère Yolande, seconde femme de Robert [1]. Tant que vécut son aïeul Gui de Dampierre, Louis prit dans ses diplômes le titre de *Loys cuens de Rethes, fius au conte de Nevers*. Son sceau nous le représente à cheval, imberbe encore, tenant de la main gauche un faucon et accompagné d'un chien; pour armoiries il portait de Flandre, parti de Nevers; mais, lorsque Gui fut descendu au tombeau, Louis s'intitula de la manière suivante : *Loys, ainsnées fils au conte de Flandre, cuens de Neviers et de Rethest*. Le sceau nous montre, non plus le jouveneeau que la chasse seule peut charmer, mais le jeune guerrier armé de toutes pièces : dorénavant il porta l'écu de Flandre brisé, selon l'usage de cette maison, d'un lambel à trois pendants.

(1) Pièces justificatives, n° 1.

Louis ratifia, en 1305, le fameux traité d'Athies-sur-Orge, et se retira ensuite dans ses possessions où il commit tant d'exactions qu'il fut, en 1311, ajourné devant le roi (1); mais, au lieu de comparaître, il s'enfuit en Flandre. Cependant il se réconcilia avec le roi de France et lui rendit hommage de ses diverses seigneuries par acte passé à Gisors, le 13 septembre 1317. En 1320, il revint en Flandre. Son frère, le seigneur de Cassel, le noircit tellement aux yeux du comte leur père, que celui-ci le fit arrêter et conduire à Rupelmonde; il fut relâché l'année suivante, à condition de ne plus reparaître en Flandre du vivant de son père, et mourut le 22 juillet 1322.

Par une ordonnance rendue à Lagny-sur-Marne, en 1315, Louis le Hutin permit au comte de Rethel de frapper monnaie blanche et lui ordonna de la faire à trois deniers seize grains de loi et de dix-neuf sous, six deniers de poids au marc de Paris; les mailles, à trois deniers de loi, argent le roi, et de seize sous, neuf deniers mailles doubles de poids au marc de Paris (2).

Nous connaissons de ce prince les monnaies suivantes :

1. + LVDOVICVS : COMES. Tête couronnée de face.

Rev. REG-IMES-MEN-SIS : Croix pattée, coupant la légende et cantonnée de douze globules. (Pl. IX, fig. 2.)

Gravée dans la *Revue de la numism. franç.*, t. VII, pl. V, n° 3.

(1) Lettres du 5 octobre 1311, par lesquelles le roi Philippe mande aux baillis de Vermandois et d'Amiens de faire ajourner Louis, comte de Nevers et de Rethel, devant le parlement, le lendemain de la St-André suivante. (Archives de la ville de Gand, invent. n° 275.)

(2) Leblanc.

2. + LVDOVIC COMES. Croix pattée, cantonnée de trois croissants et d'un V.

Rev. + RECITESTENSIS. Peigne. — Denier de billon. (Pl. IX, fig. 3.)

Duby, pl. CIII, n° 1.

3. + LVDOVICS COMES. Croix pattée, cantonnée comme au numéro précédent.

Rev. + RECITESTENSIS. Peigne. — Denier de billon. (Pl. IX, fig. 4.)

Duby, pl. CIII, n° 2.

1322. Louis II succéda presque en même temps à son père Louis Ier, dans les comtés de Nevers et de Rethel, et à son aïeul Robert, dans celui de Flandre. Après avoir été fiancé à Isabelle de Valois, il épousa Marguerite de France, fille de Philippe le Long. Il périt à la bataille de Crécy, le 26 août 1346.

Les embarras continuels que lui suscita le gouvernement de son comté de Flandre ne permirent probablement pas à ce prince de faire frapper des monnaies pour le comté de Rethel.

1346. Louis III, surnommé *de Male,* du lieu de sa naissance, succéda aux diverses possessions de son père. Nous avons, de ce prince, un document précieux pour la numismatique retheloise. C'est l'ordonnance qu'il rendit à Bruges, le 14 avril 1357, et par laquelle il charge Andrieu dou Porche, de Lucques, de frapper, dans le comté de Rethel, des *moutons d'or* semblables, de poids et d'aloi, à ceux qu'on fabriquait en ce moment en Flandre, mais avec cette différence que sous le mouton doit se trouver : *Ludovicus*

comes Registelensis, au lieu de : *Ludovicus comes Flandriæ*, et que, au revers, les aigles dont la croix est cantonnée doivent être à deux têtes. Louis de Male charge encore le même André du Porche de frapper, dans le comté de Rethel, des deniers blancs d'argent, semblables aux gros fabriqués en Flandre, avec cette différence qu'autour du lion on lira : + *Moneta Fland' et R.*, et que, dans la bordure extérieure, se trouveront de petits aigles. C'est en exécution de cette ordonnance que furent frappées les monnaies suivantes :

4. + TGN : DEI : GVI : MOLL : PCCT : MVDI : MISERERE : NOB'. Mouton. Au-dessous : LVD' — CO : R'.

Rev. + XPC ⁜ VINCIT ⁜ XPC ⁜ REGNAT ⁜ XPC ⁜ IMPERAT. Croix à triple bande, fleuronnée et feuillue, cantonnée de quatre aigles bifaces (¹) et portant en cœur une rosette : le tout dans un entourage de quatre demi-cercles et de quatre angles. A l'extérieur, huit trèfles. — Mouton d'or. (Pl. IX, fig. 5.)

Collection de M. Serrure, à Gand.

5. + BENEDICT : SIT : NOMEN : DNI : NRI : IHV XPI. (Lég. ext.) LVD. — OVI — C' × CO — MES. (Lég. int.) Croix coupant la légende intérieure.

Rev. + MONETA FLTN' ⁜ R'. Lion debout : dans la bordure douze aigles bifaces. — Gros. (Pl. IX, fig. 6.)

Collection de M. Everaerts, à Louvain.

(¹) Bifaces et non biceps : les aigles n'ont pas deux têtes distinctes, mais une tête à deux becs.

6. Variété du numéro précédent : dans la bordure du revers, douze quintefeuilles et un lion. (Pl. IX, fig. 7.)

Collection de M. Everaerts.

Louis de Male réunit au comté de Rethel la seigneurie de Warth sur la Meuse. Par lettres patentes du 17 août 1347, ce comté fut, avec celui de Nevers et la baronnie de Donzy, érigé en comté-pairie en faveur de Marguerite de France, veuve de Louis II, et de son fils Louis III.

1384. Marguerite et Philippe le Hardi. Le comté de Rethel semblait destiné à tomber perpétuellement en quenouille. Louis de Male n'eut qu'une fille, qui épousa Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et frère du roi de France Charles V.

1402. Antoine de Bourgogne. En 1402, lors du mariage d'Antoine de Bourgogne, second fils de Philippe le Hardi, avec Jeanne, fille de Waleran de Luxembourg, Philippe le Hardi lui donna en dot le comté de Rethel dont les insignes disparurent dès ce moment de son propre sceau. Ce prince avait, par son testament, partagé ses possessions de la manière suivante entre ses trois enfants : Jean, l'aîné, déjà comte de Nevers et baron de Donzy, devait avoir, outre le duché de Bourgogne, la Flandre, l'Artois, la Franche-Comté, les seigneuries de Salins et de Malines. Mais en entrant dans les possessions de sa mère, il abandonnait à son frère cadet, Philippe, le comté de Nevers et la baronnie de Donzy. A Antoine revenait le duché de Limbourg et le comté de Rethel. Quant au troisième Philippe, outre le comté de Nevers et la baronnie de Donzy que lui aurait cédés Jean, il devait recevoir d'Antoine le comté de Rethel, alors

que celui-ci aurait hérité de sa tante Jeanne les duchés de Brabant et de Lotharingie.

1404. Philippe II de Bourgogne. Philippe II suivit longtemps la politique de son frère Jean sans Peur. Il l'accompagna dans la guerre que celui-ci fit aux Liégeois, pour rétablir sur le trône épiscopal Jean de Bavière, chassé par le peuple qui voulait que l'évêché fût gouverné par un évêque, tandis que Jean de Bavière s'obstinait à refuser les ordres. Il épousa encore son parti contre la maison d'Orléans et contre le roi Charles VI lui-même. Mais lorsque, en 1414, le roi après s'être emparé de Compiègne et de Soissons, se rendit à Laon, Philippe, qui savait qu'en ce moment, Jean sans Peur, abandonné de la plupart de ses alliés, ne pouvait rien pour le secourir, comprit que ses possessions et nommément le comté de Rethel courraient le plus grand risque. Il fit donc demander au roi la permission de se présenter devant lui, permission qui lui fut accordée. Le genou en terre, il s'excusa de ce qui s'était passé, sollicita la bonté et la clémence du roi, et accepta les conditions qui lui furent faites. Il s'engagea à recevoir dans toutes les villes, les garnisons et les officiers que le roi y voudrait envoyer et à les payer. Il jura de ne prêter ni aide ni faveur à son frère, et de remplir dorénavant ses devoirs de loyal sujet et de vassal, sous peine de confiscation de toutes ses seigneuries. Alors amnistie lui fut accordée pour tous ses serviteurs, vassaux et sujets, à l'exception de ses deux principaux conseillers; il donna en otages, pour l'exécution de ces conditions, six de ses gentilshommes et se retira à Mézières (1).

(1) De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne.*

Philippe de Bourgogne tint religieusement sa parole et accompagna le roi dans sa campagne contre les Anglais. Il fut, avec plusieurs autres jeunes seigneurs, armé chevalier par le maréchal Boucicault, la veille de la bataille d'Azincourt. Désigné pour faire partie du corps de bataille, le comte Philippe fut emporté par sa fougue et son courage : il vint combattre à l'avant-garde et y trouva la mort.

Philippe épousa, en premières noces, le 9 avril 1409, Isabelle, fille unique d'Enguerrand VI de Coucy. Il en eut deux enfants, Philippe et Marguerite, qui moururent encore jeunes. La mère ne leur survécut guère. Il se remaria ensuite, le 20 juin 1415, avec Bonne d'Artois qui lui laissa deux enfants, Charles et Jean, et qui épousa, le 30 novembre 1424, en secondes noces, et par dispense du pape, son neveu Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

1415. Charles Ier. Charles Ier n'était âgé que d'un an à la mort de son père et se trouva sous la tutelle de sa mère, la comtesse Bonne. Celle-ci acquit pendant son veuvage, en 1418, la baronnie de Luzy dans le Nivernais, qui avait été saisie et mise en criées à la poursuite des créanciers de Louis de Sancerre, connétable de France. Cette acquisition fut faite pour la somme de *cinq mille francs d'or*.

Après le mariage de Bonne avec Philippe le Bon, le duc partagea la tutelle et garde-noble des fils de sa femme.

Cousins germains, ainsi que Philippe le Bon lui-même, du duc Antoine de Brabant, mort en 1430, Charles et Jean de Bourgogne étaient conséquemment héritiers au même degré que la branche aînée; mais les états de Brabant, délibérant sous le pouvoir du duc Philippe, ne reconnurent pas le fondement de leur droit et décidèrent que le duché de

Brabant devait passer en entier à la branche aînée. Les deux princes de la branche de Nevers durent acquiescer à cette sentence. Quoique le comte Charles eût le droit de se plaindre de la conduite du bon duc à son égard, il se montra toujours attaché à sa personne et parvint, en 1435, à le réconcilier avec le duc de Bourbon.

Il se forma, en 1442, contre le roi Charles VII, une ligue à la tête de laquelle se trouvaient les ducs de Bourgogne et d'Orléans ; le comte Charles n'hésita pas à y entrer. Les princes mécontents se réunirent à Nevers, rédigèrent leurs remontrances et envoyèrent des ambassadeurs pour les porter au roi. Ils parlaient d'abord de la nécessité de la paix et de quelques autres objets d'intérêt général, puis ils passaient à leurs griefs particuliers. Le comte Charles rappelait que son père était mort au service du roi, dans la journée d'Azincourt ; une pension et le revenu du grenier à sel d'Arcis-sur-Aube lui avaient été concédés en considération des services de son père. Il réclamait la jouissance de ce grenier et de cette pension.

Le roi était à Limoges, lorsque ces remontrances lui furent présentées ; il les écouta, et fit répondre par l'évêque de Clermont de manière à contenter tous les princes, aussi bien relativement aux affaires générales, que par rapport aux griefs particuliers de chacun d'eux. Il consentait, nonobstant les charges du royaume, à maintenir la pension du comte Charles ; mais les sommes que les gens du comté de Rethel payaient par composition seraient regardées comme à-compte ; le reste lui serait assigné sur les tailles et aides. Le comte promettrait obéissance au roi,— ce qu'il n'avait pas encore fait,— et pourvoirait à ce que les garnisons du Rethe-

lois ne vinssent pas courir en Champagne et y commettre mille désordres. Quant au grenier à sel d'Arcis-sur-Aube, la chambre des comptes en jugerait [1].

Charles de Bourgogne obtint, en 1459, la confirmation du titre de pair de France. En 1463 il traita avec le comte de Charolais de la vente du comté de Rethel; mais le roi s'y opposa. Le comte Charles mourut l'année suivante, sans laisser de postérité; il avait épousé, en 1455, Marie d'Albret, fille de Charles II, sire d'Albret et d'Orval et d'Anne d'Armagnac.

1464. Jean II de Bourgogne. Charles eut pour successeur son frère Jean, déjà comte d'Étampes et d'Auxerre et seigneur de Dourdan. Ces possessions lui avaient été données par Philippe le Bon, tant pour s'acquitter des six mille livres de rente qu'il lui avait promises lors de son mariage avec Jacqueline d'Ailly, que pour sa part des meubles délaissés par Bonne d'Artois, comme dédommagement de ses prétentions sur le duché de Brabant. Philippe lui donna aussi les seigneuries de Roye, Péronne et Montdidier.

Le comte de Charolais accusa, en 1463, Jean de Bourgogne du crime de sortilége. Cette accusation, portée au pied du trône, donna lieu à une enquête, qui n'eut pas de suite. Jean se trouvait en froideur avec la branche aînée, lorsque les comtés de Nevers et de Rethel lui échurent. Aussi Marie d'Albret, mécontente de ce que le nouveau comte ne lui laissait pas un état suffisant, alla-t-elle se plaindre à Philippe le Bon. Celui-ci appela son ancien pupille et lui reprocha d'avoir abandonné son parti pour

(1) De Barante, *Philippe le Bon*, liv. VI.

celui du roi et finit, à l'instigation du comte de Charolais, par lui retirer les seigneuries de Roye, Péronne et Montdidier.

Pendant la guerre du *Bien public*, Jean fut fait prisonnier par le comte de Charolais, qui ne lui rendit la liberté que lorsqu'il eut renoncé non-seulement à toutes les donations que lui avait faites Philippe le Bon, mais encore à ses prétentions sur le duché de Brabant. Mais le roi le releva de cette renonciation et, à la mort de Philippe le Bon (1467), il l'envoya réclamer son héritage par devant les états : Jean n'était pas sans avoir des partisans dans le duché; mais le duc de Bourgogne manœuvra si adroitement, qu'au bout de douze jours les états le reconnurent exclusivement pour leur souverain légitime.

A la mort de Charles d'Artois, son oncle maternel, Jean obtint le comté d'Eu ; il mourut à Nevers, en 1491. Sa première femme, Jacqueline d'Ailly, lui apporta en dot les terres et seigneuries d'Englemoustier, Vive-Saint-Éloy et Pontrouard : elle lui donna deux enfants, Philippe, qui mourut au berceau, et Isabelle, femme de Jean, duc de Clèves.

En secondes noces il épousa Pauline de Brosse dite de Bretagne, fille de Jean de Brosse, comte de Penthièvre et de Nicole de Blois. Il en eut une fille, Charlotte, qui fut mariée à Jean d'Albret, duc d'Orval.

Enfin, Jean de Bourgogne se maria une troisième fois avec Françoise d'Albret, laquelle décéda à Donzy, le 20 mars 1523.

1491. Charlotte de Bourgogne et Jean d'Albret. La succession de Jean de Bourgogne donna lieu à de grands débats entre Englebert de Clèves, fils de Jean de Clèves et d'Isabelle de Bourgogne, sa fille du premier lit, et Char-

lotte de Bourgogne, fille du second lit. Englebert se fondait sur ce que sa mère était l'aînée des enfants du défunt. Charlotte arguait de la donation formelle que son père lui avait faite des comtés de Nevers et de Rethel, et alléguait, en outre, que son neveu Englebert était étranger, né hors du royaume et conséquemment inhabile à y succéder. A quoi Englebert répondait que, quant à la donation, elle avait été faite à la suggestion de madame Françoise d'Albret, troisième femme du duc Jean de Bourgogne, à laquelle il n'osait rien refuser, lui étant vieux et caduc et elle jeune et jolie ; que lui-même ne pouvait être réputé étranger, étant proche parent, cousin germain du roi Louis XII. Chacun voulant se maintenir en jouissance, on en vint aux armes. Alors le roi évoqua la cause, la fit instruire par deux maîtres des requêtes, et le parlement mit les comtés sous séquestre. Enfin le roi, pour pacifier l'affaire, rendit la décision suivante : que Charles, fils aîné d'Englebert, épouserait Marie d'Albret, fille aînée de Charlotte de Bourgogne, et que Louis de Clèves, second fils d'Englebert, épouserait Hélène, seconde fille de Charlotte; que, moyennant ces mariages, le comté de Nevers demeurerait à Englebert et celui de Rethel à Charles de Clèves et à sa femme. Ce jugement, prononcé le 4 octobre 1504, fut homologué et vérifié en parlement du consentement des parties intéressées, le 17 janvier suivant.

Le mariage de Charles de Clèves et de Marie d'Albret fut accompli ; mais Hélène décéda avant que le sien eût été célébré. Quant à Charles de Clèves, il mourut captif au Louvre en 1521.

1521. Charlotte d'Albret et Odet de Foix. Jean d'Albret

et Charlotte de Bourgogne laissèrent deux enfants : Marie dont nous venons de parler, et Charlotte qui épousa Odet de Foix, vicomte de Lautrec. Après de longues contestations entre les deux sœurs, il fut convenu, en 1525, que Marie aurait le comté de Nevers, ainsi qu'il avait été stipulé dans le jugement de Louis XII ; et que la cadette recevrait le comté de Rethel, la baronnie de Donzy, les terres d'Orval, Montron, Château-Meillan et quelques autres.

Le vicomte de Lautrec fut l'un des plus braves capitaines de son temps : il se rendit célèbre dans les guerres d'Italie ; se trouva quelque temps avec sa sœur, la duchesse de Chateaubriand à la tête de la faction de cour opposée à Louise de Savoie ; tomba en disgrâce par suite des intrigues de celle-ci ; mais, bientôt revenu en faveur, il repassa en Italie, combattit en Pavie à côté du roi et fut ensuite chargé de s'emparer de Naples. Il mourut devant cette ville le 16 août 1528 (1).

Odet de Foix et Charlotte d'Albret eurent deux enfants, Henri et Claudine qui se succédèrent dans le comté de Rethel.

1528. Henri de Foix mourut en 1540, sans avoir été marié.

1540. Claudine de Foix épousa en premières noces Gui, comte de Laval, dont elle n'eut pas d'enfants. Elle se remaria

(1) Celui qu'il avait longtemps combattu, le duc Gonzalès de Cordoue, lui éleva un magnifique tombeau à Naples, dans l'église Santa-Maria la Nuova ; l'épitaphe est de *Paolo Giovio*. Quand je visitai cette église, en 1847, je remarquai la noble antithèse par laquelle l'épitaphe se termine :

GALLO DUCI, HISPANUS PRINCEPS, P.

ensuite avec Charles de Luxembourg, seigneur de Martignie, et en eut un enfant qui ne vécut que quelques heures; elle-même mourut en couches.

Par suite de ce décès, le comté de Rethel, la baronnie de Donzy et les autres terres venues, comme nous l'avons dit, à Charlotte d'Albret, retournèrent à François de Clèves, fils de sa sœur Marie.

1549. François Ier de Clèves. Le roi délivra en 1539 à ce comte des lettres par lesquelles il érigeait le Nivernais en duché-pairie; peu après il le nomma gouverneur de Champagne. François de Clèves combattit valeureusement dans diverses occasions: il se trouvait à la bataille de Saint-Quentin, où il rallia les débris de l'armée et, par ses sages dispositions, empêcha l'ennemi de retirer de cette victoire tout le fruit qu'il pouvait en espérer. Ce fut lui qui, en 1560, découvrit à François II la conjuration d'Amboise.

Les comtes de Rethel possédaient d'ancienne date la petite seigneurie de Lummes, située sur les bords de la Meuse, et donnée par eux, à titre de fief, à la maison de Brandebourg près de Vianden. Gearlac de Brandebourg, seigneur de Lummes, jouissait de toute la faveur de Jean d'Albret, qui le nomma bailli et gouverneur du comté de Rethel et de la ville de Mézières. Ce Gearlac laissa une fille qui épousa le seigneur de Besancy. Les nouveaux seigneurs de Lummes refusèrent de reconnaître, soit la suzeraineté du comte de Rethel, soit même celle du roi. François de Clèves prétendit que le bailli, abusant de son autorité, avait détourné les titres qui prouvaient que Lummes était mouvant du Rethelois; on en vint aux armes, et le sire de Besancy dut se soumettre. Mais le même seigneur s'étant révolté sous Henri II,

le roi assiégea Lummes, en 1550, la prit et la détruisit entièrement. Alors le comte de Rethel supprima cette seigneurie et la réunit à la principauté d'Arches. François avait épousé Marguerite de Bourbon, dont il eut six enfants : François, Jacques, Henri, Henriette, Catherine et Marie.

1562. François II de Clèves. Le 19 décembre 1562, François II fut blessé à la bataille de Dreux d'un coup de pistolet : il mourut au commencement de l'année suivante, sans avoir laissé d'enfants.

1563. Jacques de Clèves. Ce prince ne gouverna comme son frère qu'une année. Il avait épousé Diane de la Marck, fille du seigneur du Sedan dont il n'eut pas de postérité.

1564. Henriette de Clèves et Louis de Gonzague. Le troisième fils de François Ier étant mort avant Jacques, celui-ci eut pour successeur l'aînée de ses sœurs, Henriette, laquelle épousa le 4 mars 1565 (v. st.), Louis de Gonzague, fils de Frédéric, duc de Mantoue. Quoique étranger, ce prince demanda des lettres de continuation de la pairie attachée au duché de Nevers, ce qu'il obtint par faveur exceptionnelle. Nommé en 1567 gouverneur du Piémont, Louis de Gonzague ne quitta ce gouvernement que pour accompagner en 1573 le duc d'Anjou en Pologne. En reconnaissance des services qu'il avait rendus, Henri III érigea le comté de Rethel en duché (1581). Louis de Gonzague ne fut pas moins estimé par Henri IV qui lui confia même la délicate mission d'aller demander son absolution au pape Clément VIII.

Catherine de Clèves, sœur de Henriette, avait eu en partage la souveraineté de Château-Renaud dont nous avons parlé sous Hugues III. Catherine la donna en dot à sa fille

Louise-Marguerite, quand elle la maria à François de Bourbon, prince de Conti. Ce prince étant mort sans enfants, sa veuve échangea, en 1629, Château-Renaud contre Pont-sur-Seine et quelques autres terres que Louis XIII démembra à perpétuité de son domaine pour unir cette souveraineté à la couronne.

Depuis Louis III de Male jusques et y compris Louis de Gonzague, on ne connaît pas de monnaies frappées pour le Rethelois.

1601. Charles II de Gonzague. Après s'être distingué en 1602 au siége de Bude, ce prince fut, comme son père, nommé ambassadeur à Rome. Plus tard il épousa la cause du prince de Condé, et sa femme soutint avec beaucoup de courage le siége de Nevers, où le maréchal de Montigny était venu l'attaquer.

En 1609, le duc Charles fit bâtir non loin du village d'Arches à quelques lieues de Mézières, une ville à laquelle il imposa le nom de *Charleville;* Arches était un bourg fort ancien dans lequel se trouvait, du temps des rois de la seconde race, un palais royal où s'abouchèrent Charles le Chauve et son neveu Lothaire. Les premiers comtes de Rethel jouissaient de ce lieu en pleine souveraineté, ainsi que de Château-Renaud et de quelques autres terres voisines situées deçà et delà la Meuse. Les ducs de Nevers et de Rethel tenaient à Arches une cour souveraine, et Charles II prétendit que cette principauté lui donnait le droit d'y frapper monnaie. Nous ne voyons même pas que ce droit lui ait été contesté.

Les pièces que Charles a fait frapper comme duc de Rethel sont les suivantes :

1. CAROLVS · GONZAGA · DVX · NIVERN · ET · RETH. Aigle couronné portant sur la poitrine un écu chargé d'un soleil. Sous l'aigle XXX (sous) et 1611.

Rev. SVPREMVS · PRINCEPS · ARCHENSIS. Armes du duc écartelées de toutes ses alliances et surmontées d'une couronne et de la devise FIDES. — Écu d'argent.

Duby, pl. XC, n° 8.

2. Mêmes type et légendes. — Demi-écu.

Duby, t. II, p. 78.

3. CAROL. GONZAGA D. NIVERN. ET RETH. Croix fleuronnée cantonnée de quatre fleurs de lis.

Rev. SVP. PRINCEPS · ARCHENSIS. Armes du duc écartelées de ses alliances et surmontées d'une couronne. 16—09. — Quart d'écu.

Duby, pl. XC, n° 5.

4. CAR. GONZ. D. NIV. ET. RET. DEI. GRA. S. IMP. ·⁝· PRINC. Aigle à deux têtes portant sur la poitrine un globe surmonté d'une croix.

Rev. ·⁝· MONETA. ARGENTEA CAROLOPOLI CVSSA. Croix portant au centre un écu de neuf quarts.

Cabinet de M. Serrure, à Gand.

5. CAR. GONZ. D. NIV. ET · RETH. Buste à gauche ; dans l'exergue 1609.

Rev. SVP. PRINCEPS · ARCHENSIS. Armes du duc surmontées d'une couronne. — Double liard.

Duby, pl. XC, n° 6.

6. KARO · DVX · NIV. ET RETH. S. PR. ARCH. 1607. Buste couronné à droite.

Rev. SIGNACVLVM · CORDIS · MEI · DEVS. Armes du duc surmontées d'une couronne; à droite et à gauche : K. — Double liard.

Duby, pl. XC, n° 4.

7. CAR. DVX · NIVERNENS · ET RE. Buste à gauche. Dans l'exergue 1613.

Rev. DEI · GR. PRINCEPS · ARCHENSIS. Armes du duc surmontées d'une couronne. — Double liard.

Duby, pl. XCI, n° 2.

8. CHARLES · I · DVC · D. MANT. S. D'AR. Buste à gauche. DOVBLE DE CHARLEV. 1636. Trois fleurs de lis autour d'un soleil.

Duby, pl. XCI, n° 4.

9. CHARLES · I · DUC DE MANT. S. D'AR. Buste à gauche. DOVBLE D. LA SOUV. D'AR. 1637. Trois fleurs de lis.

Duby, pl. XCI, n° 5.

1637. Charles III de Gonzague. — Charles II étant mort en 1637, son petit-fils Charles III lui succéda dans les duchés de Nevers et de Rethel, ainsi que dans la baronnie de Donzi, après avoir payé près de cinq millions à ses tantes pour les indemniser de leurs prétentions. Il n'a pas fait battre de monnaie comme duc de Rethel. Nous connaissons une pièce sur laquelle il prend le titre de souverain d'Arches :

10. CAROLVS II. D. G. DVX MANT. M (*ayennæ*). AR. P. Écu chargé de trois fleurs de lis, à bordure ornée d'un grenetis, et accosté de deux fleurs de lis couronnées.

Rev. SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux couronnes. Au centre une fleur de lis. — Liard.

Duby, pl. XCI, n° 9.

En 1659, Charles III vendit les duchés de Rethel et de Nevers, la principauté d'Arches et toutes les possessions dépendantes de celles-ci, au cardinal Mazarin. Depuis lors il ne fut plus frappé de monnaie ni pour le duché de Rethel, ni pour la principauté d'Arches.

1659. Le cardinal Jules Mazarin. Il laissa, par son testament, le duché de Nevers et la baronnie de Donzi à son neveu Philippe Mancini, et donna le duché de Rethel à Armand de la Porte de la Meilleraie, mari de sa nièce Hortense Mancini, à condition qu'il ajoutât le nom de Mazarini au sien propre.

1661. Armand Mazarin de la Meilleraie. Par lettres de 1663 le Rethelois fut de nouveau érigé en duché-pairie, sous le titre de Rethel-Mazarin. Armand Mazarin fut grand maître de l'artillerie de France et mourut le 9 novembre 1713.

Armand eut pour successeur son fils, Paul-Jules de la Porte Mazarin, duc de la Meilleraie. La maison de la Porte Mazarin s'éteignit en la personne de Guy-Paul-Jules, dont la fille unique Charlotte-Antoinette épousa, le 1er juin 1733, Emmanuel de Durfort Duras. De ce mariage ne naquit, cette fois encore, qu'une fille, Louise-Jeanne, qui fut mariée, le 2 décembre 1747, à Louis-Marie-Guy d'Aumont, et celui-ci prit depuis lors le titre de duc de Mazarin.

Victor Gaillard.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Promesse de mariage entre Louis de Flandre et Jeanne de Rethel (1).

Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, Robiers cuens de Nevïers, Hues de Conflans, mareschaux de Champagne, Henris cuens de grand Preit, Isabiau sa feme et Marie dame d'Anghien : faisons savoir à toz chiaux qui ces présentes lettres verront et oiront que, en l'an de grace MCCLXXVII, le venredi après St-Urbain, nous, Guis, Robiers, et Hues devantdis d'une part, et nous Henris, Ysabiaus et Marie d'autre, avons porparlé et fait convenanches par le gré des amis d'une part et autre, de faire mariage de damoiselle Jehanne, oir de la conté de Rethest, et de l'aîné fil de nous Robiers et Yolant, nostre chiere fame, contesse de Nevers, c'est à savoir de celui qui devent estre oir et cuens de Nevers, au tens que seront en aagies de marier, et sont lesdites convenances faites en la forme que ci-dessous est devisée. C'est à savoir que nous Guis et Robiers avons promis en bone foi et fiencié que nous ferons et prochacerons que nostredit fius de Nevers, si tost comme il sera en aagies de marier, il s'asentira a ladite damoiselle par mariage et la prendra à feme, et nous Henris, Ysabiaus et Marie devant dis, avons promis et fiencié de faire et de porchacier, à nostre pooir, que ladite damoiselle, quant elle venra en aagie de marier, s'asentira par mariage audit oir de Nevers, etc. Et se il avenoit, chose que jà

(1) Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*.

n'aveigne, que li dis mariage ne se feist par la mort li devant dit oir de Nevers, donc Dieus le gart, ou par quelque autre manière, ladite damoiselle de Rethest vivant, nous Guis, cuens de Flandre, et Robiers, cuens de Nevers, promettons que nos ladite damoiselle renderons a yaus et à ses amis quite et délivre de tous liens et de toutes obligations de mariage. De rechief est à savoir que nous, Hues, sires de Cofflans, mareschaux de Champagne, prometons, avons promis a porchacier, en bone foi et à faire que, quant le dis oirs de Nevers venra en aage de marier, il prendra la dite damoiselle et s'asentira a li par mariage. Et se il devenoit, par ledit oir de Nevers, que li dis mariage ne se feist, nous serons tenus et avons promis et prometons de paier à ladite damoiselle de Rethest xx mille livres de parisis, en accroisement de son mariage : et ce avons-nous promis et prometons à la contesse de Rethest, mère de la dite damoiselle, et à devant dite dame d'Anghien et à Jehan de Preit, oncle à ladite damoiselle, en nom de ladite damoiselle de Rethest.

En tesmoignage de toutes ces choses, nous Guis, cuens de Flandres, Robiers, cuens de Nevers, Henris, cuens de Grand-Preit, Hues, marechaus de Champagne, et nous Ysabiaus, contesse de Grand-Preit, et Ysabiaus, contesse de Rethest, avons ces présentes lettres scellées de nos propres saaulx, lesquelles lettres furent faites en l'an de grâce MCCLXXVII, le vendredy après la feste de St-Urbain.

II

Commission à Andrieu du Porche, de Lucques, pour fere monnoie d'or au mouton à Masières (1).

Nous Loys, contes de Flandres, par la grâce de Dieu, duc de Brabant, contes de Nevers, de Rethel et sir de Maalines, faisons savoir à tous, que nous, désirans le commun proffit de nostre pueple de nostre conté de Rethel, et des marcheans, habitans et venans en ycelle, reguardans la grant diversité des monnoies d'or et d'argent qui y vient d'un pays et d'autre par laquelle le commun peuple y est souvent decheu, voellans à che et à tous autres périls qui venir en pourront pourveur a nostre povoir, avons per bon avis volu et ordene, volons et ordenons que nostre bien amé Andrieu dou Porce, de Luques, face faire et ouvrer en nostre conté de Rethel, en quelle ville, ou lieu que ledit Andrieu vodra eslire, par conseil de nos gens gouverneur, recheveur et bailliu de nostre dicte conté, deniers d'or à mouton, tels d'autre tel pois et aloy comme sont les deniers d'or au mouton que nous faisons a présent faire en nostre conté de Flandres, à entresengne où nostre nom est, soubs le mouton que il y aura ensi : *Ludovicus comes registetensis,* et en la croys où les aigles sont, les dis aigles seront à deux testes : desquels deniers d'or au mouton que on fait en nostre conté de Flandres nous avons fait fondre wyt moutons en une pièce, laquelle est copée en deus, et en a ledit Andrieu une pièce pour prendre son piet de monnoie faire, et nous avons l'autre retenu devers nous soubs son scel, pour sur ce faire assay à son compte : et auront li marcheant de chascun marc d'or de Troyes lj des dessus dis moutons ou

(1) Extrait d'un registre intitulé : *Decrete van den grave Lodewyck van Vlaenderen,* p. 160 v°. Arch. de la Flandre orientale.

mains; et nous, pour nostre seignouraige, de caseun marc d'or fin demi, mouton d'or des dessus dis moutons. Item, avons volu et ordene, volons et ordenons que ledit Andrieu faice faire et ouvrer en nostre dicte conté de Rethel, en ville ou lieu que il y eslira par le conseil en manière dessusdicte, deniers blancs d'argent d'autre tel poys et aloy, et sur le meisme piet mue ne cangie comme sont les deniers d'argent que on appelle gros, qui on fet en nostre conté de Flandres à present, à entreseignes, que en la pille, entour le lyon, aura ensi : + *Moneta Flad.* ʒ *R.*, ou cercle dehors : aiglettes. Desquels gros que on fet à présent en Flandres nous avons aussi fet prendre douze, soubs le seel doudit Andrieu, et yceux tenus deviers nous, pour sur ce faire son assay à son compte. Et auront li marcheant de caseun marc d'argent au marc de Troyes cent et dys et wyt des dessus dis deniers d'argent, et nous deus et demi des deniers dessus dis, dou marc d'argent pour nostre seignouraige. Si donnons en mandement à nos gouverneur, recheveur et bailliu de nostre dicte conté de Rethel que sans delay il esfisent un bon loyal preudomme et habile à estre wardain de nostre dite monnoie, et yceli faicent jurer et faire ce que y appartient, qu'il sera tenus d'or et d'argent faire assayer, ouvrer et mettre en boiste et la délivrance faire as marcheans par manière dehuwe; lequel Andrieu, ses familliers, mesnies et biens, auveeques ce tous marcheans venans et repairans à nostre dicte monnoie, nous par ces présentes lettres avons pris et prendons en nostre sauve garde et segure protection; et yceux volons estre maintenus en toutes franchises et libertés, en manière que nostre gent et mesnies de nostre hosteil sont et doivent estre maintenus en nostre dicte conté. Mandons aussi de rechief estroitement à tous nos gouverneurs, recheveurs, baillius, soubs-baillius, justichiers, subjés et habitans de nostre conté et pays de Rethel que nos dictes monnoies prendent et facent prendre paisible-

ment sans refus en toutes marcheandises et receptes. Et tantost sans delay, par nostre bailliu, officiers, soit commandé et cryé par toute nostre dicte conté de Rethel sur corps, auoir et tout ce que on puet meffaire deviers nous, que nuls que y soit face faire en nul lieu, dedens nostre conté de Rethel, monnoies aulcunes, si ce n'est le diet Andrieu par nostre commission et en la manière dessus dicte. Et se aucuns le faisoit, que il soit tantost arrestés corps et avoir comme fourfait à nous, sans delivrance aucune ent faire se n'est par nous. Ces lettres durans en leur virtu jusques à nostre volenté et rappel, asquelles nous avons fait mettre nostre seel. Donné à Bruges, le xiiiie jour d'avril l'an de grâce mil CCCLVII.

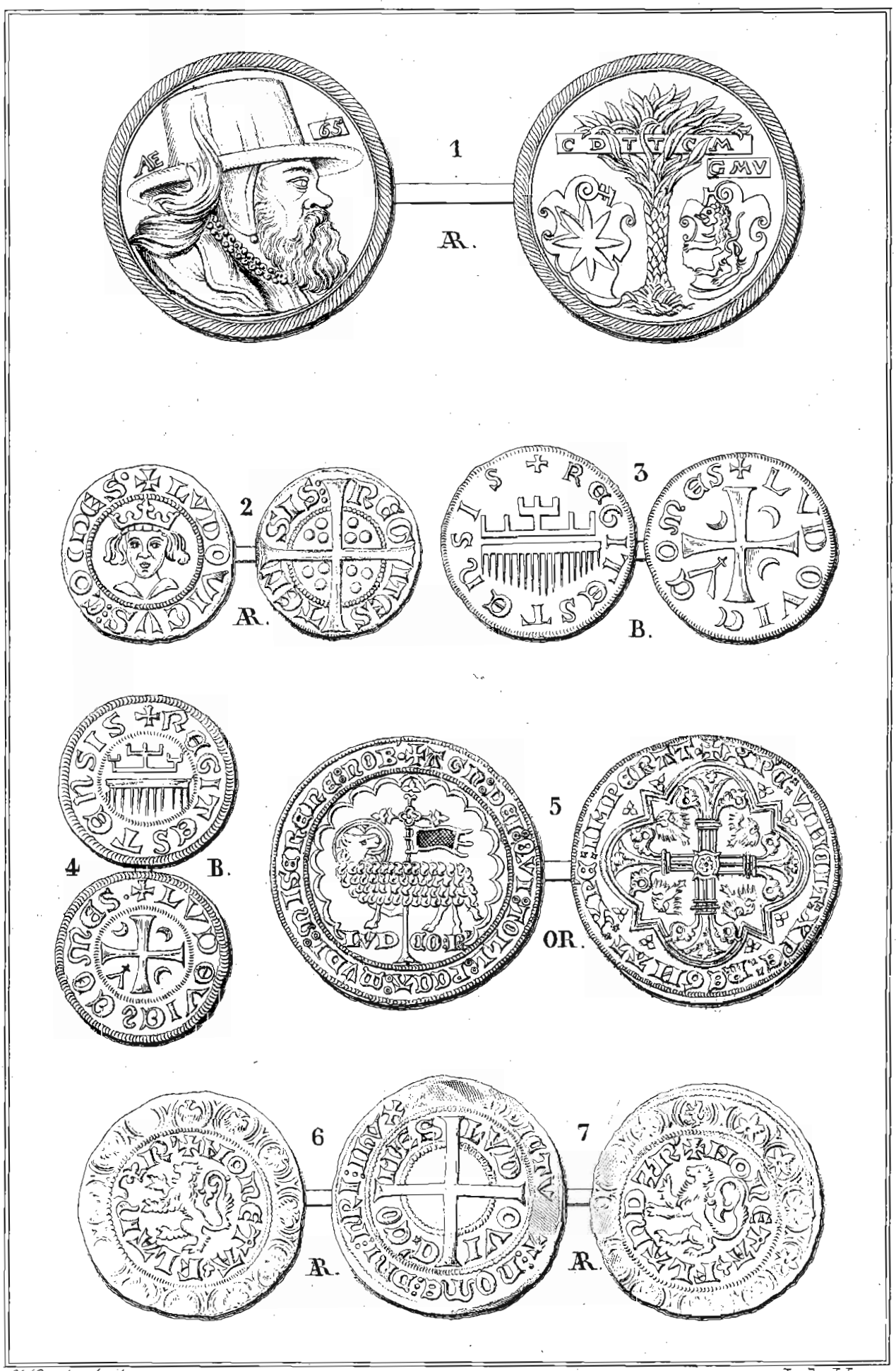

J. Vandendaeley. Lith. J. Lots.